

59

CONTRAT D'APPORT RECTIFICATIF A LA SAS ACCEO PARTS SOCIALES DE LA SARL E2C

ENTRE LES SOUSSIGNES

ALAIN TRICON, NE LE 12 MAI 1968 A AUXERRE (89), DEMEURANT LA BASTIDE CAMPAGNE SAINT VICTOR 750 ROUTE DE TRETS, 83640 SAINT ZACHARIE, DE NATIONALITE FRANÇAISE, MARIE SOUS LE REGIME DE LA SEPARATION DE BIENS EN VERTU D'UN CONTRAT REÇU PAR MAITRE CHAPUY , NOTAIRE A CHAMBERY, LE 02 JUIN 1995, PREALABLEMENT A LEUR UNION CELEBREE LE 10 JUIN 1995,

STEPHANE DORE, NE LE 26 MARS 1969 A CAEN (14), DEMEURANT 13 AVENUE DE L'ESCAILLON, 13124 PEYPIN, DE NATIONALITE FRANÇAISE, MARIE AVEC CHRISTELLE PIETTE SOUS LE REGIME DE LA COMMUNAUTE LEGALE A DEFAUT DE CONTRAT DE MARIAGE PREALABLE A LEUR UNION CELEBREE LE 11 JUILLET 1998 A PORNIC (44)

MICKAËL TERROM, NE LE 27 FEVRIER 1980 A TOULON (83), DEMEURANT 9 ALLEE PETGUES, 83270 SAINT CYR SUR MER, DE NATIONALITE FRANÇAISE, PACSE A MARIA LURDES MARQUES EN DATE DU 17 NOVEMBRE 2006, INSCRIT AU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE NICE

MARIA LURDES MARQUES, NEE LE 29 NOVEMBRE 1976 A LYON (69) DEMEURANT 9 ALLEE PETGUES, 83270 SAINT CYR SUR MER, DE NATIONALITE FRANÇAISE, PACSE A MICKAËL TERROM EN DATE DU 17 NOVEMBRE 2006, INSCRIT AU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE NICE

Ci-après dénommé « Les apporteurs »

d'une part,

ET

La Société ACCEO

Société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros,

ayant son siège social : Chemin de Font Sereine, Zac de la Plaine de Jouques 13420 GEMENOS

immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 500 286 638 RCS MARSEILLE

représentée par Stéphane Doré, Président, régulièrement habilité à l'effet des présentes

Ci-après dénommée « La Société bénéficiaire »

d'autre part

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

I - DECLARATION

Les apporteurs déclarent que les biens apportés leurs appartiennent en propre ;

II - APPORT

Les apporteurs, soussignés de première part, apportent à la Société ACCEO , sous les garanties ordinaires de fait et de droit, ce qui est accepté par Stéphane DORE ès-qualités, les biens ci-après désignés et évalués comme suit :

1. Biens apportés

Les apporteurs sont propriétaires de 3500 parts sociales de la SARL E2C, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros, immatriculée au RCS de Marseille sous le numéro 535 257 208, dont le siège social est situé Chemin de Font Sereine, Zac de la Plaine de Jouques 13420 GEMENOS;

la situation capitalistique est actuellement la suivante :

- SAS ACCEO = 6500 parts
- Alain TRICON = 500 parts
- Stéphane DORÉ = 600 parts
- Michael TERROM = 1900 parts
- Maria Lurdes MARQUES = 500 parts

total : 10.000 parts sociales

Les apporteurs apportent chacun pour ce qui le concerne les 3500 parts du capital de la SARL E2C.

2. Evaluation

Lesdits biens sont évalués de la manière suivante

- Alain TRICON : 34.485 euros
- Stéphane DORÉ : 41.382 euros
- Mickael TERROM : 131.044 euros
- Maria Lurdes MARQUES : 34.485 euros

Montant total des apports : 241.396 euros

La valorisation de la SARL E2C est fondée sur les comptes établis au 31/12/2011 par KPMG ENTREPRISES MARSEILLE.

La valeur desdits biens a été estimée compte tenu de la valeur finale de la SARL E2C dans le groupe de sociétés composés de A2C, A2C NORD, A2C OUEST, A2C EST, A9C, ACCEO, A2C H et E2C.

En effet, les parties ont convenu de former – au final - une seule société.

On trouvera en annexe les tableaux Excel déterminant la valeur globale du groupe qui a été fixé en tenant compte de 5 critères eux-mêmes pondérés ; Au final, la valeur du groupe résultant des calculs s'élève à 18.300.000 euros.

Cependant, il a été convenu entre les parties que cette valeur « 18.300.000 euros » devait être réduite des parts de la SARL A9C qui n'appartiennent pas au GROUPE. Ainsi, la valeur FINALE du GROUPE et partant le nombre d'actions de chaque associé dans le groupe FINAL doit tenir compte d'une baisse de 180 095 euros correspondant à la valeur de A9C dont les parts n'appartiennent pas au GROUPE.

Il en résulte une valeur de la SARL E2C de **689.706** euros ; la valeur unitaire est donc de **68,97** euros.

La valeur de la SAS ACCEO a été évaluée à partir des comptes établis au 31/12/2011 pour un montant de **3.534.059** euros, soit une valeur unitaire de **353,41** euros.

III - REMUNERATION DE L'APPORT

En contrepartie des apports ci-dessus désigné

1) Pour Alain TRICON : son apport évalué à **34.485** euros, il sera attribué **97** actions nouvelles d'une valeur nominale de 1 euros chacune,

La prime d'apport de **34.183** euros sera inscrite à un compte au passif du bilan sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale.

Le surplus de la valeur de l'apport soit **10,13** euros sera attribué sous forme d'une soulte qui sera versée sur le compte courant associé de l'apporteur dans les écritures de la SAS ACCEO.

M. TRICON apporte concomitamment à ce présent apport, des actions qu'il possède dans la société A2CH. Afin de maximiser le nombre d'actions ACCEO qu'il reçoit en échange de ses deux apports, et de diminuer la soulte lui revenant, il est convenu de calculer une parité d'apport en prenant en compte ses deux apports cumulés.

Ainsi pour retrouver la valeur globale de ses apports, il convient d'additionner chaque montant de chaque contrat d'apport.

L'impact de la prise en compte des apports de manière cumulée entraine la création d'une action supplémentaire d'ACCEO pour M. TRICON.

2) Pour Stéphane DORÉ : son apport évalué à **41.382** euros, il sera attribué 117 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1 euros chacune,

La prime d'apport de **41.231** euros sera inscrite à un compte au passif du bilan sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale.

Le surplus de la valeur de l'apport soit **33,87** euros sera attribué sous forme d'une soulte qui sera versée sur le compte courant associé de l'apporteur dans les écritures de la SAS ACCEO.

3) Pour Mickael TERROM : son apport évalué à **131.044** euros, il sera attribué **370** actions nouvelles d'une valeur nominale de 1 euros chacune,

La prime d'apport de **130.390** euros sera inscrite à un compte au passif du bilan sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale.

Le surplus de la valeur de l'apport soit **283,95** euros sera attribué sous forme d'une soulte qui sera versée sur le compte courant associé de l'apporteur dans les écritures de la SAS ACCEO.

4) Pour Maria-Lurdes MARQUES : son apport évalué à **34.485** euros, il sera attribué **97** actions nouvelles d'une valeur nominale de 1 euros chacune ;

La prime d'apport de **34.183** euros sera inscrite à un compte au passif du bilan sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale.

Le surplus de la valeur de l'apport soit **204,93** euros sera attribué sous forme d'une soulte qui sera versée sur le compte courant associé de l'apporteur dans les écritures de la SAS ACCEO.

Les actions de la société ACCEO sont émises au prix unitaire de **353,41** euros, entièrement libérées, à titre d'augmentation de capital.

Les actions nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital

entièrement assimilées aux actions anciennes : elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

IV - VERIFICATION ET APPROBATION DE L'APPORT

L'apport qui précède ne sera définitif qu'après réalisation des conditions suivantes :

- Etablissement d'un rapport par un Commissaire aux apports comportant appréciation de la valeur dudit apport et des avantages particuliers éventuels ;
- Approbation de l'évaluation de l'apport et de l'octroi d'avantages particuliers éventuels et constatation de la réalisation de l'augmentation de capital par l'assemblée générale extraordinaire des associés.

V - DECLARATIONS FISCALES

Au regard du régime d'imposition des plus-values privées résultant de l'échange de titres, les parties déclarent que l'opération d'apport peut bénéficier du sursis d'imposition des plus-values réalisées en cas d'apport de titres au profit d'une société soumise à l'impôt sur les sociétés tel que prévu aux articles 150 OB et 150 OD,9 du Code Général des Impôts. Par conséquent, les plus-values nées de l'échange des titres apportés contre les titres reçus ne seront pas imposées. En revanche, lors de la cession éventuelle des titres reçus en échange, les plus values seront calculées et imposées par rapport à la valeur originelle des titres apportés à l'échange.

VI - DROITS D'ENREGISTREMENT

Le présent apport sera enregistré au droit fixe.

VII - FRAIS ET DROITS

Tous frais, droits et honoraires des présentes et ceux de leur réalisation seront supportés par la société bénéficiaire ainsi que son représentant l'y oblige.

VIII - SIGNIFICATION

Dès la réalisation définitive des apports, le présent contrat fera l'objet d'un dépôt au siège social de ladite société contre remise d'une attestation par le dirigeant.

IX - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- l'apporteur en son domicile figurant en tête des présentes ;
- la Société bénéficiaire en son siège social indiqué en tête des présentes.

X - AFFIRMATION DE SINCERITE

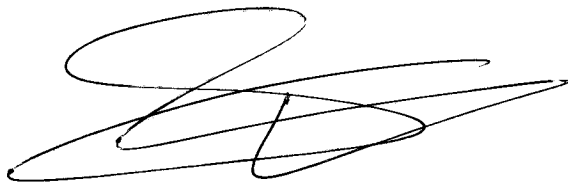
Les parties soussignées affirment sous les peines édictées par la loi que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés.

XI - FRAIS

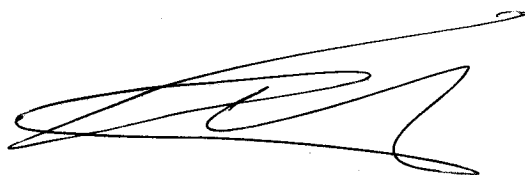
Les frais, droits et honoraires des présentes, ainsi que ceux qui en seront la conséquence, sont à la charge de la Société bénéficiaire qui s'oblige à les payer.

Fait en 5 exemplaires
A Gémenos
Le 11 mai 2012

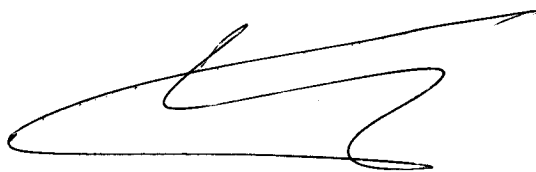
SAS ACCEO



Stéphane DORÉ



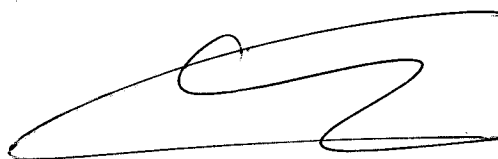
Maria Lurdes MARQUES



Alain TRICON



Mickael TERROM



Enregistré à : SIE MARSEILLE 11/12ME ARRONDISSEMENTS

Le 15/05/2012 Bordereau n°2012/474 Case n°5

Ext 2790

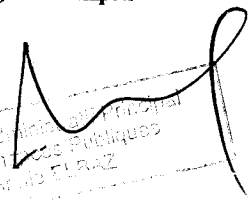
Enregistrement : 125 €

Pénalités :

Total liquidé : cent vingt-cinq euros

Montant reçu : cent vingt-cinq euros

L'Agente des impôts



L'Agent Principal
des Finances Publiques
M. M. ELBAZ